



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2021-75

DECISION N° DS 2021-75 DU 21/12/2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R.1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2019.43 en date du 16 décembre 2019 nommant Monsieur Cyril ROBIN en qualité de Directeur adjoint de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Auvergne Rhône-Alpes,

DECIDE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Monsieur Cyril ROBIN, Directeur adjoint de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang, la convention de subvention allouée par BPI France à l'EFS dans le cadre du projet THERACO.

Article 2 – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 21/12/2021,

François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang